

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT (CGF)

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE

SAS du Mittelberg

DPE HELVET

78 chemin des marais de Savouille

74140 Veigy-Foncenex

MENTIONS OBLIGATOIRES

APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires : [Cahier des charges clinique vétérinaire](#)

La clinique se situe 78 chemin des marais de Savouille à Veigy-Foncenex. Vous pouvez nous joindre aux horaires d'ouverture au 04 50 94 96 17, ou par mail à hel-vet@orange.fr.

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique est ouverte

du lundi au vendredi 8 :30-12 :00 / 14 :00-19 :00

le samedi 8 :30-12 :00

Les consultations ont lieu **sur rendez-vous tous les jours.**

Les animaux reçus doivent être fermés dans une cage de transport ou tenus en laisse. Aucun animal ne sera laissé en liberté dans les parties communes (salle d'attente, couloirs) pour éviter les risques de fugue ou de bagarre. La clinique décline toute responsabilité si cette condition n'est pas remplie par les propriétaires.

Seuls sont librement accessibles au public: la salle d'attente et la zone d'accueil.

PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel Vétérinaire

DV Rémi-Alexandre BERKMAN, associé, diplômé de la faculté de médecine vétérinaire de Liège

DV Elodie-Marianne MELSEN, associée, diplômée de la faculté de médecine vétérinaire de Liège

DV Christelle VERNEX-LOZET, salariée, diplômée de la faculté de médecine vétérinaire de

DV Leslie NARSES, salariée, diplômée de la faculté de médecine vétérinaire de

DV Jessica DHONT, salariée, diplômée de la faculté de médecine vétérinaire de Gand

DV Marine SCHEFFEN, salariée, diplômée de la faculté de médecine vétérinaire de Liège

DV Laurie BARBAUD, salariée, diplômée de la faculté de médecine vétérinaire de

DV Renaud HUSTINGS, salariée, diplômée de la faculté de médecine vétérinaire de

DV Aurélie DUMONT, salariée, diplômée de la faculté de médecine vétérinaire de

Personnel non vétérinaire

Monsieur Bryan PATURAL, ASV niveau 5

Madame Sandy LECLERC, ASV niveau 5

Madame Camille ANTOINE, ASV niveau 3 en formation niveau 5

Madame Lou PELLISSON, ASV niveau 3 en formation niveau 5

Madame Laureen DELLI, ASV niveau 5

Madame Angéline JOVANOVIC, ASV niveau 4

Madame Emma MOUCHARD, ASV niveau 5

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE LA CLINIQUE

Consultations de médecine générale

Consultations approfondies : en dermatologie avec le DV DHONT, en dentisterie avec le DV MELSEN, en médecine interne avec les DV VERNEX-LOZET, HUSTINGS et SCHEFFEN, en imagerie avec le DV SCHEFFEN.

Analyses sanguines et urinaires :

- Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : Idexx Procyte, Idexx catalyst DX, Idexx snapshot DX, Idexx analyser UA.

- Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client.

Imagerie médicale :

- Réalisation de radiographies : appareil radio VETOX 110 ST, développement numérique sur capteur plan (une copie des radiographies peut être envoyée par mail au client sur simple demande)
- Réalisation d'échographies: appareil GE Logiq F6 et appareil portable GE Versana Active (un rapport écrit peut être remis au client sur simple demande)

Délivrance de médicaments : Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur

Chirurgie de convenance

- Chirurgie gynécologique
 - Chirurgie des tissus mous
-
- Anesthésies générales selon les protocoles suivants sauf indications contraires dans le contrat de soins. Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal :
- Anesthésie flash avec du Propofol
 - Tranquillisation avec de la médétomidine et du butorphanol
 - Anesthésie fixe avec de la médétomidine et de la kétamine, ou diazépam et kétamine
 - Anesthésie gazeuse : prémédication avec une association médétomidine, butorphanol, midazolam, induction avec du Propofol, relais gazeux avec de l'isoflurane par un respirateur Matrx VME2.
-
- Surveillance de l'anesthésie par pulsoxymétrie Mindray PM 60 vet, ou monitoring Mindray uMEC12Vet
-
- Prise en charge de la douleur: elle est systématique lors de chirurgie avec des protocoles adaptés au niveau de douleur estimée et mesurée. La clinique adhère au réseau CAP Douleur depuis 2021.
-
- Ventes et conseils de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

En dehors des heures d'ouverture de l'établissement, les soins sont assurés aux animaux hospitalisés.

La présence physique permanente de personnel soignant, vétérinaire ou non vétérinaire, n'est pas de règle pendant les heures de fermeture. Si cela s'avère nécessaire, un vétérinaire assure néanmoins cette permanence.

PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

Afin d'assurer en notre absence un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences avec VETOPHONIE. Vous pouvez composer le numéro de la clinique (04 50 94 96 17) pour être mis en contact avec un vétérinaire.

Lorsqu'il est nécessaire que les animaux soient reçus en dehors de heures d'ouverture de la clinique, un contrat PCS avec le Centre Hospitalier Vétérinaire St Martin

ESPECES TRAITEES

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes : Chiens - Chats - Furets - Rongeurs - Lagomorphes.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sur simple demande auprès d'un vétérinaire.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis estimatif de la fourchette tarifaire prévisible sera remis au client, précisant ce qui est compris dans ce devis et ce qui ne l'est pas.

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires

Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires du GRAND EST
B.P 74140
57040 Metz Cedex 01
cro.grand-est@veterinaire.fr

RCP

La compagnie assurance en charge de notre RCP est: VETOPTIM, 39 avenue Gambetta, 75020 Paris

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Dv BERKMAN et MELSEN

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

VOUS POUVEZ AJOUTER DES **MENTIONS FACULTATIVES** A VOS CGF

RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer l'incinération collective ou individuelle du corps par l'intermédiaire de la Société CREMATIS (ESTHIMA) , 255, rue Charles de Gaulle, 01500 Château- Gaillard.

Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient tenus en laisse, muselés et présentés par une personne majeure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Notre clinique ne fait pas office de fourrière.

Par conséquent, seuls les animaux errants blessés ou malades seront pris en charge pour les premiers soins au sein de notre établissement.

Les animaux errants non blessés ou non malades sont sous la responsabilité de la municipalité. Pour leur prise en charge, ils devront être amenés par la personne qui les a récupérés à la police municipale, 26 route du Chablais, 74140 Veigy-Foncenex (04 50 94 90 11)

MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

Nous acceptons les espèces et les cartes bancaires. Les chèques ne sont plus acceptés (ou de façon TRÈS EXCEPTIONNELLE).

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client. Des frais supplémentaires seront perçus pour des chèques à encaissement différé de plus d'un mois.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés dans notre clinique depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris sauf cas particulier et dans un délai raisonnable.

Pour les montants supérieurs à 100 €, un paiement en 3 ou 4 fois en carte bancaire est possible par l'intermédiaire de notre partenaire financier sous réserve d'acceptation de ce dernier. Il convient alors de nous fournir une pièce d'identité.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement